

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 03 03 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M^{me} LE GALL
M. ROUAULT
M^{me} LEFEBVRE-BERTIN
M. BOUFFORT
Mme CABANIS
M. GARNIER
M^{me} BOISNARD
M. AUBERT
M^{me} MASSART
M. TRUBERT
M. MOKHTARI
M. BABOU
M^{me} LOCHOU-REGNARD
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^{me} HERCEG-GALESNE
M^{me} DANIELOU
M^{me} PAIMPARAY-KANY
M^{me} LEVENÉ
M. PAUGAM
M. LEMARCHAND
M^{me} BATAILLE
Mme SIMONESSA
M. PERRUDIN
Mme QUEMENER
Mme MAUGAIS
M. GAISLIN
M. BAILLY
M. DUPLESSIX

Date de convocation : 24/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 26

Quorum réuni

Étaient excusés :

Mme KHAN a donné pouvoir à Mme CABANIS.
M. MOKHTARI a donné pouvoir à M. GARNIER jusqu'à 20h48.
M. CHAIZE a donné pouvoir à M. ROUAULT jusqu'à 21h02
M^{me} BRICE a donné pouvoir à M. PHILOUX.

Étaient absents :

M. CORVOL.
M. BABOU jusqu'à 20h35.
Mme SIMONESSA jusqu'à 20h35.

Secrétaire de séance :

M^{me} BOISNARD.



40/06 – 03 mars 2026

Finances - Attribution des crédits pour les fournitures scolaires et les activités périscolaires 2026

Le rapporteur,

☞ rappelle aux membres du conseil municipal que les crédits étaient établis de la manière suivante en 2025 :

- 40 € par élève en maternelle et en élémentaire pour les fournitures scolaires,
- 27 € par élève en maternelle pour les activités périscolaires
- 33 € par élève en élémentaire pour les activités périscolaires, hors apprentissage de la natation,

☞ rappelle aux membres du conseil municipal que la commission des affaires scolaires et de la jeunesse lors de sa réunion du 03 février 2026 propose de reconduire les montants par élève ci-dessus, estime les crédits 2026 au vu des effectifs transmis par les directeurs des écoles au 1^{er} janvier 2026 et intègre par ailleurs les crédits afférents à l'apprentissage de la natation pour les élèves d'élémentaire.

☞ propose d'allouer aux écoles, au titre de l'exercice 2026, les crédits suivants.

☞ Pour les fournitures scolaires :

ECOLES	EFFECTIFS	MONTANT PAR ELEVE	MONTANT TOTAL (arrondi)
Ecole maternelle Guy Gérard	104	40	4 160
Ecole maternelle Haut Chemin	72	40	2 880
Ecole maternelle Sainte Anne	172	40	6 880
Ecole élémentaire Guy Gérard	202	40	8 080
Ecole élémentaire du Haut Chemin	112	40	4 480
Ecole élémentaire Saint Joseph	296	40	11 840
Total	958		38 320 €

☞ Pour les activités périscolaires (sorties) :

ECOLES	EFFECTIFS	MONTANT PAR ELEVE	MONTANT TOTAL (arrondi)
Ecole maternelle Guy Gérard	104	27	2 808
Ecole maternelle Haut Chemin	72	27	1 944
Ecole maternelle Sainte Anne	172	27	4 644
Ecole élémentaire Guy Gérard	202	33	6 666
Ecole élémentaire du Haut Chemin	112	33	3 696
Ecole élémentaire Saint Joseph	296	33	9 768
Total	958		29 526 €

☞ Pour la prise en charge de l'apprentissage de la natation :

☛ rappelle aux membres du conseil municipal qu'en 2025, cet apprentissage concernait les 4 niveaux de classes au choix des groupes scolaires.

☛ propose au conseil municipal d'allouer une somme par groupe scolaire élémentaire pour cet apprentissage sur 6 niveaux de classes (de la GS au CM2).

Le financement de ces cours de natation est fixé en moyenne à hauteur de **80 €** par séance pour 6 niveaux de classe à raison de 10 séances annuelles maximum par classe.

- Soit pour l'Ecole maternelle Guy Gérard : 1 classe X 10 séances X 80 € = 800 €. Ce budget est dédié exclusivement à cette activité et ne peut être utilisé pour financer d'autres activités.
- Soit pour l'Ecole élémentaire Guy Gérard : 9 classes X 10 séances X 80 € = 7200 €. Ce budget est dédié exclusivement à cette activité et ne peut être utilisé pour financer d'autres activités.
- Soit pour l'Ecole élémentaire du Haut Chemin : 6 classes X 10 séances X 80 € = 4800 €. Ce budget est dédié exclusivement à cette activité et ne peut être utilisé pour financer d'autres activités.
- Soit pour l'Ecole élémentaire privée Saint Joseph : 16 classes X 10 séances X 80 € = 12800 €. Ce budget est dédié exclusivement à cette activité et ne peut être utilisé pour financer d'autres activités.

Finalement, les crédits alloués par la mairie, en 2026, pour l'apprentissage de la natation représentent un total de **25 600 €**.

Afin de permettre à toutes ces classes d'aller à la piscine, la collectivité de Pacé alloue un crédit transport dédié. Le coût a été calculé sur une base forfaitaire moyenne de **100 €** par voyage.

- Pour l'Ecole maternelle Guy Gérard cela représente un budget transport alloué de 1000 €. Ce budget transports est dédié exclusivement à cette activité et ne peut être utilisé pour financer d'autres activités.
- Pour l'Ecole élémentaire Guy Gérard cela représente un budget transport alloué de 3000 €. Ce budget transports est dédié exclusivement à cette activité et ne peut être utilisé pour financer d'autres activités.
- Pour l'Ecole élémentaire du Haut Chemin cela représente un budget transport alloué de 2500 €. Ce budget transports est dédié exclusivement à cette activité et ne peut être utilisé pour financer d'autres activités.
- Pour l'Ecole élémentaire privée Saint Joseph cela représente un budget transport alloué de 5000 €. Ce budget transports est dédié exclusivement à cette activité et ne peut être utilisé pour financer d'autres activités.

Finalement, les crédits alloués par la mairie, en 2026, pour le transport de l'apprentissage de la natation représentent un total de **11 500 €**.

Le coût total alloué par la mairie pour l'apprentissage de la natation s'élève à **37 100 €**

Concernant le groupe scolaire privé, il est rappelé que les crédits sont alloués sous forme de subventions dont le versement s'effectue trimestriellement, lui permettant de régler directement les dépenses auprès de ses fournisseurs. Les photocopies des factures sont jointes chaque année en justification de l'utilisation des sommes perçues.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, ensemble les lois du 30 octobre 1886 portant sur l'organisation de l'enseignement primaire et du 19 juillet 1889 relative à l'acquisition, à l'entretien et au renouvellement du mobilier scolaire et du matériel d'enseignement ;

Vu l'article 14-1 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, fixant la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales ;

Considérant l'avis favorable émis par la « commission des affaires scolaires et de la jeunesse » du 03 février 2026

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'attribuer les crédits pour les fournitures scolaires, les activités périscolaires et la prise en charge de l'apprentissage de la natation suivant les montants définis ci-dessus.

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 28 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Karine BOISNARD.

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

